

Accès à la culture

Contribution du Collectif Handicaps en vue de la CNH

www.collectifhandicaps.fr

Sommaire

Préambule
Synthèse des propositions
I. Former les professionnels de la culture, de l'éducation et du médico-social
pour permettre à tous d'avoir accès à la culture
Le rôle de l'école
La politique culturelle au sein des établissements et services médico-sociaux
L'acculturation du secteur culturel aux spécificités du handicap
L'accès des personnes en situation de handicap aux métiers des arts et de la culture 1
II. Accessibilité et conception universelles : un prérequis indispensable1
L'accessibilité du numérique1
Au-delà de l'accessibilité universelle, le droit à la compensation et la prise en compte des besoins individuels1
III. Coût des pratiques culturelles et artistiques : un frein et un facteur
d'éloignement pour les personnes en situation de handicap1
Le coût élevé des pratiques culturelles et artistiques : un frein pour l'accès à la culture des personnes en situation de handicap et de leurs familles1
La lutte contre l'éloignement de la culture est déterminante pour la promotion d'un accès culturel pour tous1

Créé en septembre 2019 pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille dans la droite ligne de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le Collectif Handicaps regroupe 52 associations nationales :

AFEH – AFM-TELETHON – AIRE – ALLIANCE MALADIES RARES – ANCC – ANECAMSP – ANPEA – ANPEDA – ANPSA – APAJH – APF FRANCE HANDICAP – ASBH – ASSOCIATION LES TOUT-PETITS – AUTISME FRANCE – AUTISTES SANS FRONTIERES – BUCODES-SURDIFRANCE – CESAP – CFHE – CFPSAA – CHEOPS – COMME LES AUTRES – DFD – DROIT AU SAVOIR – ENTRAIDE UNION – EUCREA FRANCE – FAGERH – FEDERATION FRANCAISE SESAME AUTISME – FEDERATION GENERALE DES PEP – GNCHR – FFDYS – FISAF – FNAF – FNASEPH – FNATH – FRANCE ACOUPHENES – GEPSo – GIHP NATIONAL – GPF – HYPERSUPERS TDAH FRANCE – LADAPT – MUTUELLE INTEGRANCE – PARALYSIE CEREBRALE FRANCE – POLIO-FRANCE-GLIP – SANTE MENTALE FRANCE – TRISOMIE 21 FRANCE – UNAFAM – UNAFTC – UNANIMES – UNAPEI – UNAPH – UNIOPSS – VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

Préambule

Les droits culturels font partie des droits humains universels inscrits dans la Constitution française, rappelés à l'article 30 de la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées et à l'article 25 de la Charte européenne des droits fondamentaux.

Pouvoir prendre part à la vie culturelle est un préalable à l'intégration sociale et au respect des libertés et de la dignité humaine. Trop souvent perçue comme une activité récréative, la culture, dans son sens le plus large, est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuelles et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

En ce sens, la culture a des bienfaits indéniables. Elle est vectrice d'inclusion, de lien social, de valorisation et de participation: les expériences culturelles offrent des occasions de loisirs, de divertissement, d'apprentissage et de partage d'expériences avec d'autres.² Développer sa créativité et pratiquer une activité artistique permet aussi l'épanouissement personnel et joue sur le moral et l'estime de soi. Selon l'OMS, l'art est bénéfique pour la santé mentale³ comme pour la santé physique, à tout âge de la vie, qu'il se pratique de manière active ou passive. Enfin, la culture est un moyen d'expression, de communication et d'imagination, mais aussi d'éducation et de développement : la pratique de la danse peut, par exemple, avoir bien des effets positifs sur les personnes présentant des TND⁴.

Or, de nombreuses personnes en situation de handicap – d'autant plus celles aux besoins complexes – n'ont pas accès à la culture. Cela soulève de nombreux enjeux, tous interdépendants : lutte contre l'autocensure, éducation culturelle pour tous, accessibilité universelle, formation du plus grand nombre aux spécificités du handicap, coût des pratiques culturelles, etc.

Cette contribution « libre » vise à proposer des pistes d'actions, dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap (CNH), pour permettre à tous les enfants et adultes en situation de handicap d'avoir accès aux médias, aux œuvres, au patrimoine, à l'éducation et à l'enseignement, à la création, aux diverses pratiques artistiques et aux contenus culturels y compris numériques, sans discrimination et à égalité de traitement avec les autres.

¹ UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles en date du 6 août 1982

² Gilmore, Raising of our quality of life, 2014

³ Selon une étude du British Journal of Psychiatry en 2018, une pratique culturelle régulière (c'est à dire au minimum une fois par mois) permettrait de réduire de 48% les risques de dépression.

⁴ Niort, Vazquez et Ródenas, Danse et handicap intellectuel : une approche conceptuelle, 2001

Trop souvent, les personnes en situation de handicap ne sont vues qu'à travers leurs incapacités et souffrent, de ce fait, de nombreuses discriminations. La politique publique de la culture doit replacer les capacités et aspirations des personnes au cœur des réflexions et dispositifs. La mise en lumière des artistes en situation de handicap et de leurs créations participe, par exemple, de cette lutte contre l'invisibilisation et l'autocensure des personnes en situation de handicap.

Cette CNH doit être le point de départ d'un plan d'action et d'une politique garantissant l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de handicap dans des dispositifs particuliers comme dans le droit commun. Cette politique publique de la culture incitative présuppose une éducation à la culture pour tous, une offre culturelle accessible, une communication à destination des publics concernés (dynamique d' « aller vers ») et des moyens de compensation du handicap à la hauteur.

Synthèse des propositions

Globalement, le Collectif Handicaps souhaite que la CNH soit l'occasion d'annoncer un plan d'action interministériel pour l'effectivité de la citoyenneté culturelle des personnes en situation de handicap et de mettre en place un comité de pilotage/groupe de travail.

Il demande à connaître les suites données aux préconisations des rapports publiés sur le sujet⁵ et aux mesures annoncées lors des CIH ou dans le cadre de la Commission Nationale Culture Handicap.

EDUCATION, FORMATION & EMPLOI

- → Former les professionnels de la culture à l'accueil des personnes en situation de handicap et à la mise en accessibilité de leurs espaces, outils et ressources ; élaborer des référentiels de formation en appui pour une garantie du respect des cadres éthique et légal
- → Développer des outils pédagogiques à destination des professionnels de l'Education Nationale comme des professionnels de la culture pour leur permettre d'accompagner au mieux leurs élèves en situation de handicap; fléchage budgétaire vers le soutien à l'édition d'outils et de dispositifs d'accompagnement des professionnels du champ de l'enseignement et des pratiques artistiques, avec la mobilisation du Centre National du Livre
- → Intégrer systématiquement un volet culture au projet d'établissement des ESMS et intégrer la culture dans le cadre des CPOM
- → Augmenter les moyens financiers, techniques et humains alloués à la pratique culturelle en FSMS
- → Renforcer les dynamiques partenariales entre les secteurs médico-social et de la culture (et diffuser les bonnes pratiques) sur tous les territoires
- → Rendre accessibles toutes les formations aux métiers des arts et de la culture et
- → Lancer un groupe de travail sur l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap dans les métiers artistiques et culturels, avec des acteurs publics (Agefiph, Fiphfp, Pôle Emploi, Cap Emploi, etc.), des organisations de protection sociale (Audiens, Afdas, etc.), des organisations syndicales, des artistes en situation de handicap et des associations représentatives et/ou organisations ressources (Collectif Handicaps, Cemaforre, Eucrea France, ESAT artistiques, etc.).
- → Rendre visibles les créations et performances d'artistes en situation de handicap

⁵ L'accessibilité dans le champ du spectacle vivant. Vers des « agendas d'accessibilité programmée » des spectacles et des pratiques artistiques en amateur, IGAC, rapport 2016-44, Catherine Meyer-Lereculeur; Culture et handicap, une exigence démocratique, rapport d'information n°648, Sénat; Rapport sur le livre et la lecture, Crédoc, 2017.

ACCESSIBILITE & COMPENSATION

- → Appliquer la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité (des ERP, des services numériques, des supports de communication et d'information, de la signalétique, d'aménagement des espaces et des ambiances sonores et visuelles, des transports, etc.) et mener une stratégie politique nationale relative à l'accessibilité universelle avec des moyens financiers, un calendrier fixe, une agence de contrôle et des sanctions fortes
- → Promouvoir et généraliser les initiatives culturelles adaptées et soutenir les pôles ressources en accessibilité culturelle
- → Référencer l'offre culturelle accessible de proximité
- → Améliorer le circuit de l'édition adaptée
- → Réaffirmer aux équipes MDPH l'importance de la vie culturelle exprimée dans les projets de vie pour permettre l'ouverture de droit approprié.
- → Préciser dans le code de l'action sociale et des familles, dans les référentiels d'évaluation type GEVA et dans le formulaire IMPACT que les besoins liés à l'accès à la culture sont pris en charge au titre du droit à la compensation

COÛT & POLITIQUE SOCIALE

- → Généraliser des politiques tarifaires rendant plus facilement accessible la culture aux personnes en situation de handicap et à leurs familles
- → Intégrer un volet culture au Pacte des Solidarités et un volet handicap dès qu'une politique publique culturelle est décidée
- → Renforcer les réseaux d'acteurs culturels de proximité et s'appuyer sur eux pour diffuser des informations sur l'offre disponible
- → Soutenir le développement de dispositifs de coopération comme la mission Vivre Ensemble pilotée par le Ministère de la Culture

Enfin, le Collectif Handicaps soutient le **projet de proposition de loi du** <u>Collectif Agapé</u> « Continuité d'accès et adaptabilité du service public de la culture pour les personnes en isolement contraint et prohibition de l'Exclusion Culturelle Absolue - Handicap - Grand âge et manque d'autonomie - Détention », qui proposent diverses mesures visant à garantir l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de handicap extrême, quels que soient leur âge et leur lieu de vie, subissant un isolement contraint.

I. Former les professionnels de la culture, de l'éducation et du médico-social pour permettre à tous d'avoir accès à la culture

Le rôle de l'école

Pour lutter contre l'autocensure ou les préjugés, sensibiliser aux effets positifs de la culture et donner à chacun l'envie de s'intéresser à l'art et à la culture, il est nécessaire de **mettre en place une éducation artistique et culturelle pour tous**, notamment dans les cadres scolaire, périscolaire et extrascolaire.

L'école est aujourd'hui le vecteur principal pour la promotion des pratiques culturelles, mais on observe un fort retard de formation des enseignants aux questions du handicap. A titre d'exemple, si le réseau Canopée dispose d'ouvrages sur le sport et le handicap (afin d'accompagner les enseignants dans l'intégration des personnes en situation de handicap), il n'en existe quasiment pas sur les questions d'accessibilité culturelle et artistique.

Il est donc primordial de soutenir les pédagogues dans leur accompagnement des élèves en situation de handicap, quels que soient leur âge et leur situation de handicap, et de mettre des outils pédagogiques à disposition des professionnels de l'Education Nationale.

Notre revendication:

- → Développer des outils pédagogiques à destination des professionnels de l'Education Nationale comme des professionnels de la culture pour leur permettre d'accompagner au mieux leurs élèves en situation de handicap
- → Fléchage budgétaire vers le soutien à l'édition d'outils et de dispositifs d'accompagnement des professionnels du champ de l'enseignement et des pratiques artistiques, avec la mobilisation du Centre National du Livre

La politique culturelle au sein des établissements et services médico-sociaux

Au-delà du cadre scolaire, un meilleur accès à la culture pour les personnes en situation de handicap impliquera nécessairement la mise en place de politiques culturelles favorables au développement du potentiel créatif des personnes au sein des ESMS. Cela passe par la formation des professionnels du secteur médico-social à l'accompagnement des personnes handicapées vers le milieu ordinaire de la culture et à l'accompagnement des professionnels de la culture eux-mêmes.

Aujourd'hui, dans les établissements médico-sociaux, il n'y a pas de politique culturelle systématique: la mise en place d'une dynamique culturelle dépend de l'équipe dirigeante et des professionnels exerçant dans cette structure. Pour éviter ces disparités entre ESMS, il faut inciter les établissements à intégrer dans leur projet d'établissement (et dans les projets personnalisés d'accompagnement) l'accès à la culture (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement).

Faute de moyens humains, financiers et techniques, les activités culturelles sont souvent mises au second plan et restreintes à des temps récréatifs, au détriment des personnes accueillies.

Garantir l'accès à la culture des personnes en situation de handicap (et plus globalement un accompagnement de qualité et en nombre suffisant) passe donc avant tout par l'augmentation des moyens du secteur médico-social et la formation initiale et continue des personnels (à domicile comme en établissement). Cette formation doit permettre aux professionnels d'accompagner toutes les personnes en situation de handicap de la meilleure façon, notamment les personnes ayant besoin d'un accompagnement complexe et soutenu.

Concernant plus précisément la culture, **les bonnes pratiques doivent être diffusées**, que ce soit des initiatives mises en place dans des ESMS, des partenariats tissés avec des établissements culturels, des projets développés par des associations du secteur du handicap ou de la culture, etc.

Les professionnels ou bénévoles œuvrant dans des services et établissements sociaux et médico-sociaux pour l'accès aux pratiques culturelles devraient être valorisés et avoir des moyens suffisants pour mener à bien leurs actions.

- → Intégrer systématiquement un volet culture au projet d'établissement des ESMS
- → Augmenter les moyens financiers, techniques et humains alloués à la pratique culturelle en ESMS

L'acculturation du secteur culturel aux spécificités du handicap

Pour que les personnes en situation de handicap aient accès à la culture, des ponts entre le secteur médico-social et le secteur culturel doivent être bâtis ou généralisés. Le secteur médico-social pourra ainsi diffuser sa connaissance du handicap (bonnes pratiques en termes d'accueil, d'accessibilité, de pédagogie, etc.).

Des directeurs de conservatoire à l'ensemble des encadrants d'établissements dépendants tant du Ministère de la Culture que des collectivités territoriales, les pédagogues du secteur culturel et artistique doivent être sensibilisés aux spécificités des situations de handicap. Les personnes en situation de handicap ne doivent plus se voir refuser l'accès à ces structures d'enseignement culturel et artistique parce que les enseignants n'ont pas conscience de leurs capacités/potentiels ou ne savent pas comment les accompagner.

Au-delà des pédagogues, la **formation des professionnels de la culture** sur l'accueil des personnes, la mise en accessibilité et le développement de projets inclusifs est un prérequis à l'accès à la culture pour tous. Sans cela, l'offre culturelle restera inaccessible pour les personnes en situation de handicap. - Plusieurs associations (Sésame Autisme, UNAPEI, etc.) ont déjà lancé des programmes de formation/sensibilisation des professionnels aux bonnes pratiques en matière d'accueil et de signalétique dans les musées ou autres lieux culturels.

Par ailleurs, tous les établissements culturels devraient avoir un projet d'établissement comprenant un volet « accessibilité et handicap ».

- → Former les professionnels de la culture à l'accueil des personnes en situation de handicap et à la mise en accessibilité de leurs espaces, outils et ressources
- → Elaborer des référentiels de formation en appui pour une garantie du respect des cadres éthique et légal.
- → Renforcer les dynamiques partenariales entre les secteurs médicosocial et culture (et diffuser les bonnes pratiques) sur tous les territoires

L'accès des personnes en situation de handicap aux métiers des arts et de la culture

La pratique culturelle et artistique ne doit plus être perçue, pour les personnes en situation de handicap, uniquement comme une activité de divertissement et de loisir mais aussi comme un secteur potentiel de professionnalisation.

Sur la base de la CIDPH ratifiée par la France en 2010, tout doit être mis en place pour favoriser la professionnalisation des personnes en situation de handicap. Les formations professionnelles aux métiers artistiques et culturels doivent notamment être mieux connues des artistes en situation de handicap et doivent évidemment être rendues accessibles.

Les témoignages font part de nombreuses difficultés concernant l'accès aux métiers artistiques et culturels (question du cumul des revenus avec les allocations pour personnes handicapées; passerelle entre l'emploi en ESAT et l'intégration du milieu ordinaire; difficultés liées aux multi-employeurs; etc.). Au regard de la diversité des métiers artistiques et des handicaps, l'AGEFIPH ne dispose pas des compétences et outils pour évaluer les besoins en compensation.

Sur la base <u>des travaux menés par Cemaforre pour l'Agefiph en 2004</u>, le Collectif Handicaps soutient l'organisation de travaux collectifs sur l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap dans les métiers des arts et de la culture, ainsi que sur l'accessibilité des formations et parcours d'enseignements artistiques et culturels.

- → Rendre accessibles toutes les formations aux métiers des arts et de la culture
- → Lancer un groupe de travail sur l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap dans les métiers artistiques et culturels, avec des acteurs publics (Agefiph, Fiphfp, Pôle Emploi, Cap Emploi, etc.), des organisations de protection sociale (Audiens, Afdas, etc.), des organisations syndicales, des artistes en situation de handicap et des associations représentatives et/ou organisations ressources (Collectif Handicaps, Cemaforre, Eucrea France, ESAT artistiques, etc.).

II. Accessibilité et conception universelles : un prérequis indispensable

Les lieux et équipements culturels demeurent inaccessibles pour une grande partie des personnes en situation de handicap. Cette entrave à la pratique culturelle devrait pourtant être levée depuis des années si les lois de 1975, de 2005 et 2014 avaient été appliquées.

Rappelons que les ERP culturels doivent être rendus accessibles à tous, conformément à la loi du 11 février 2005.

Notre revendication:

→ Appliquer la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité, notamment des ERP mais aussi des transports (indispensable pour accéder aux lieux culturels) et mener une stratégie politique nationale relative à l'accessibilité universelle avec des moyens financiers, un calendrier fixe, une agence de contrôle et des sanctions fortes

Rappelons également que la question de l'accessibilité concerne le cadre bâti mais aussi les services et équipements numériques, les supports de communication et d'information, la signalétique, l'adaptation des ambiances sonores et visuelles, l'aménagement des espaces, la multimodalité et la redondance de l'information (visuelle et sonore, sous-titrage, LSF/LPC, FALC, audiodescription, etc.), la facilité d'utilisation et/ou d'accès, etc.

Par ailleurs, concernant les créneaux de visite, les visiteurs en situation de handicap doivent pouvoir accéder aux établissements culturels aux mêmes horaires que tout-un-chacun (sans remettre en cause la possibilité d'ouvrir parallèlement des créneaux spécifiques pour les publics qui le souhaitent).

Des exemples de bonnes pratiques :

- L'association Culture Relaxe propose des séances de cinéma adaptées aux personnes vivant avec des TND, en cherchant à créer « un environnement bienveillant et chaleureux où chacun, avec ou sans handicap, est accueilli et respecté tel qu'il est. »⁶

⁶ Les représentations sont inchangées, inscrites dans la programmation du lieu culturel et ouvertes à tous (personnes valides comme en situation de handicap) : elles proposent juste une intensité lumineuse et sonore moindre.

- L'Opéra-Comique propose des séances relaxes pour permettre l'accès à l'opéra de tous les publics (avec ou sans handicap) dans un cadre bienveillant (en partenariat notamment avec Sésame Autisme).
- Une application mobile « Centre Pompidou Accessibilité » (développée avec Sésame Autisme) permet aux personnes vivant avec un TND de préparer leurs visites en amont et d'accéder aux contenus adaptés et accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Les audioguides utilisant une application mobile sont plus adaptés qu'un boîtier inaccessible à certaines personnes malentendantes.
- L'utilisation du FALC permet d'expliquer à tous l'organisation du lieu, les œuvres, le programme, etc.
- La démarche s3a (symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité), lancée par l'UNAPEI en 1998, permet de « positionner l'établissement recevant du public qui l'affiche comme un acteur engagé en matière d'accueil et d'accessibilité pour les personnes handicapées intellectuelles ».
- L'ANPEA a lancé un projet « A l'aventure des mots », « pour que chaque enfant déficient visuel ait accès dès le plus jeune âge au monde merveilleux des livres ».
- Odia Normandie, en partenariat avec Coordination Handicap Normandie, a créé « SensACTion », un dispositif pour l'accessibilité des spectacles en Normandie, à destination des personnels des lieux culturels et des services culture des collectivités.
- APF France Handicap soutient, notamment, l'accessibilité des festivals (Solidays, Jazz in Marciac, Résistances, etc.) à travers le dispositif national « Festival pour tous ».
- Nouvelles formes d'accès à la culture, des dispositifs itinérants (comme les Micro-Folies nomades) se déploient, avec des activités accessibles dans des lieux de proximité.

Le Collectif Handicaps soutient la généralisation de ce type d'initiative ; mais aussi, la communication sur ces dispositifs.

En effet, pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, il est nécessaire de référencer localement les activités culturelles accessibles. Pour encourager les personnes en situation de handicap à aller vers des pratiques culturelles et artistiques, la première étape reste d'informer sur l'offre culturelle accessible à proximité des personnes. Au-delà d'un outil numérique, des points d'information sur la vie culturelle pourraient se développer dans les collectivités locales (sur le principe des offices de tourisme).

Nos revendications:

- → Promouvoir et généraliser les initiatives culturelles adaptées, avec le soutien des collectivités locales, ainsi que les démarches de signalétique et de communication accessibles
- → Instaurer une cartographie de l'offre culturelle accessible à proximité, ainsi que des points d'information sur la vie culturelle au niveau territorial

L'accessibilité du numérique

Aujourd'hui, la promotion des activités culturelles passe largement par les réseaux sociaux et les sites Internet. Hélas, de nombreux sites Internet demeurent inaccessibles, et ce malgré les obligations posées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Des contrôles et des sanctions de l'accessibilité des services numériques, d'autant plus des services publics, doivent être rigoureusement mis en place pour qu'aucune personne ne soit exclue des médias et supports numériques.

Par ailleurs, des outils numériques se développent de plus en plus pour lutter contre l'éloignement géographique de la culture (ex: visites virtuelles de musée). Si cet objectif d'accès à la culture partout est légitime, il doit se faire dans le respect des règles d'accessibilité. C'est aujourd'hui encore trop peu le cas.

Au-delà du numérique, il existe aussi un déficit d'accessibilité des livres et des écrits. Aujourd'hui, la production nativement accessible ne représente que 8% des ouvrages qui sortent chaque année et les éditeurs spécialisés sont très peu nombreux. Alors que le traité de Marrakech de 2013 permet l'adaptation des œuvres aux besoins des personnes en situation de handicap, son application en France est limitée par une agrémentation nécessaire à toute adaptation. La législation doit évoluer pour permettre à tous d'avoir accès aux livres (que ce soit pour la lecture loisirs ou les manuels scolaires, par exemple).

⁷ La production de supports adaptés dépend de structures agréées qui exercent leur activité dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur (produire des versions adaptées des œuvres protégées en vue d'une consultation strictement personnelle sans autorisation préalable ni rémunération des titulaires des droits) – loi du 1^{er} août 2006 ; article 33 de la loi du 7 juillet 2016 ; décret n°2017-253 du 27 février 2017.

Nos revendications:

- → Appliquer la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité, notamment des services numériques et mener une stratégie politique nationale avec des moyens financiers, un calendrier fixe, une agence de contrôle et des sanctions fortes
- → Améliorer le circuit de l'édition adaptée

Au-delà de l'accessibilité universelle, le droit à la compensation et la prise en compte des besoins individuels

Malgré tous les effets positifs qui lui sont reconnus, la culture est encore trop souvent perçue comme un loisir superflu, optionnel ou secondaire. Ce n'est pas forcément un besoin auquel les personnes, tout comme les professionnels vont penser spontanément lors des démarches d'évaluation.

En l'occurrence, le public comme les professionnels ne savent souvent pas que l'accès à la culture est l'un des besoins pouvant faire l'objet d'un temps d'aide humaine dans le cadre de la PCH (au titre de la participation à la vie sociale)⁸.

Pour lutter contre l'« autocensure » des personnes, il serait bienvenu d'ajouter une mention spécifique sur les besoins liés à l'accès aux activités culturelles dans le formulaire IMPACT⁹.

Lors de l'évaluation globale des besoins de la personne, il faut aussi que les équipes MDPH aient une attention particulière sur la question culturelle, afin de déceler les appétences et les besoins de la personne pour mener à bien une vie culturelle. Comme cette dimension est peu spécifiée dans le guide GEVA¹⁰, il faut impérativement renforcer la formation des équipes des MDPH et les outiller pour que la grande pluralité des situations de handicap soit prise en compte et que les réponses soient bien adaptées au public.

Pour améliorer l'accès à la culture pour tous, la loi devrait sans doute également être plus claire : le code de l'action sociale et des familles (dans sa partie législative) pourrait préciser que les besoins liées à la culture peuvent bien faire l'objet d'une compensation.

⁸ Chapitre 2 de l'annexe 2-5 du décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées

⁹ Aujourd'hui, on y parle seulement brièvement des loisirs, ce qui recoupe d'autres activités.

¹⁰ Il serait opportun d'introduire dans le guide GEVA au sein de la rubrique « Projet de vie » une case sur les loisirs et la culture, voire d'élargir la formulation « participation à la vie sociale » à « participation à la vie sociale et culturelle ».

Grâce à tout cela, la culture pourra trouver sa place dans les plans de compensation (notamment PCH aide humaine) et plus largement dans la politique publique du handicap.

Nos revendications:

- → Renforcer la formation des équipes MDPH à l'évaluation des besoins, notamment culturels, des personnes en situation de handicap (quel que soit la situation de handicap)
- → Préciser dans le code de l'action sociale et des familles, dans les référentiels d'évaluation type GEVA et dans les démarches type formulaire IMPACT que les besoins liés à l'accès à la culture sont pris en charge au titre du droit à la compensation

III. Coût des pratiques culturelles et artistiques : un frein et un facteur d'éloignement pour les personnes en situation de handicap

Le coût élevé des pratiques culturelles et artistiques : un frein pour l'accès à la culture des personnes en situation de handicap et de leurs familles

Les personnes en situation de handicap ont un niveau de vie médian annuel plus faible que l'ensemble de la population: elles sont 1,5 fois plus souvent exposées à la pauvreté que les personnes « valides »¹¹. Selon la DREES, 19% des personnes en situation de handicap vivent sous le seuil de pauvreté, contre 13% de la population générale.

Une politique publique d'accès à la culture pour tous ne sera donc efficace qu'avec la mise en place de politiques tarifaires favorables aux personnes en situation de handicap, mais aussi à leurs familles.

En effet, le coût peut s'avérer être le principal frein d'accès aux activités culturelles pour les familles. Si une politique tarifaire est mise en place pour les adultes et enfants en situation de handicap, elle doit prendre en compte leurs accompagnants. C'est notamment l'un des défauts de l'actuel Pass'Culture qui ne lève pas la barrière financière pour les parents (et parfois autres enfants) accompagnant l'enfant bénéficiaire.

¹¹ Observatoire des inégalités, 2021

Pour toutes ces raisons, il faut que le Pacte de Solidarité intègre un volet culture et que le plan d'action interministériel pour la citoyenneté culturelle souhaité englobe à la fois les questions de handicap, mais aussi celles de précarité.

Nos revendications:

- → Généraliser des politiques tarifaires rendant plus facilement accessible la culture aux personnes en situation de handicap et à leurs familles
- → Intégrer un volet culture au Pacte des Solidarités et un volet handicap dès qu'une politique publique culturelle est décidée

La lutte contre l'éloignement de la culture est déterminante pour la promotion d'un accès culturel pour tous

Au-delà du frein financier, il existe aussi un frein « social » à l'accès à la culture – lié notamment à des aprioris sociétaux ou à un manque de connaissance de l'offre culturelle. Les **acteurs de proximité** tels que les bibliothèques ou les centres d'actions sociales doivent jouer un rôle primordial dans la promotion des activités culturelles.

Les **bibliothèques** – dont le rôle a été renforcé par la loi du 21 décembre 2021 - sont aujourd'hui le premier équipement culturel public : il est primordial de s'appuyer sur le maillage territorial et le réseau des bibliothèques pour orienter les familles vers l'accès aux livres, mais aussi d'autres œuvres artistiques, grâce un fonds documentaire important et/ou la mise en place d'ateliers ouverts à tous.

Que ce soit en termes d'éloignement géographique ou d'éloignement social, la **mise** en place d'offices culturels territoriaux participerait à la promotion des pratiques culturelles pour tous et à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes en situation de handicap.

- → Mettre en place des points d'information culturels territoriaux pour informer sur l'offre culturelle accessible
- → Renforcer les réseaux d'acteurs culturels de proximité et s'appuyer sur eux pour diffuser des informations sur l'offre disponible
- → Soutenir le développement de dispositifs de coopération comme la mission Vivre Ensemble pilotée par le Ministère de la Culture